

Direction régionale des douanes de Nouvelle-Calédonie  
Pôle action économique  
1, rue de la République  
B.P. 13 - 98845 NOUMEA  
Site Internet : [www.douane.gouv.nc](http://www.douane.gouv.nc)

Nouméa, le 5 AOÛT 2022

Plan de classement :  
Affaire suivie par : R. FRANCISOT  
Téléphone : (+687) 26.54.29  
Courriel : dr-[nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr](mailto:nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr)

## AVIS AUX OPÉRATEURS

Réf. : 22000906

**Objet :** Extension du système REX aux échanges entre PTOM.

**Réf :** AO n°19002083 du 23 décembre 2019 relatif à l'entrée en vigueur du système REX au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

AO n° 20000585 du 24 avril 2020 relatif aux modalités d'application du système REX.

AO n° 20001233 du 10 août 2020 relatif à l'émission de preuves de l'origine préférentielle à destination et en provenance de la Polynésie Française.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le système d'auto-certification de l'origine préférentielle dénommé REX entrant en vigueur, se substituant au certificat d'origine EUR1, conformément aux avis aux opérateurs n°19002083 du 23 décembre 2019 et n°20000585 du 24 avril 2020.

Toutefois, dans le seul cadre des relations entre PTOM, tels que la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie Française, Wallis & Futuna, le certificat EUR1 a été maintenu considérant l'inapplicabilité du système REX et dans l'attente d'évolution réglementaire, tel que décrit à l'AO n°20001233 du 10 août 2020.

Suite à la récente modification de la Décision d'Association Outre-mer (DAO modifiée du 05/10/2021 n°2021/1764 du Conseil de l'Union européenne), **le recours au système REX est désormais étendu aux échanges entre PTOM** pour attester de l'origine préférentielle.

En conséquence, et à compter de ce jour, le certificat EUR1 est abandonné. Les dispositions de l'AO n° 20001233 du 10 août 2020 *relatif à l'émission de preuves de l'origine préférentielle à destination et en provenance de la Polynésie Française* est abrogé.

Les autorités douanières de Polynésie Française ainsi que Wallis & Futuna nous informent de l'application réciproque de ces mesures.

Toute question relative à la mise en œuvre du présent avis devra être adressée au Pôle Action Économique de la Direction Régionale des Douanes de Nouvelle-Calédonie, à l'adresse suivante : [pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr)

P/ Le directeur régional,

La cheffe du Pôle Action Economique

  
Aurore DEBATTY